

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_89

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	7
Date de la convocation : 05/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés : Emilie MALEYSSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE_2024_89-DE
A G E D I

-Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des
niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions
exercées de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance



Philippe BRILLANT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to Philippe Brillant, the Secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de reception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE_2024_89-DE
A G E D I